

SERVICES TECHNIQUES

VB/PB/TB

DECISION N° ST26-13317

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de suivi du marché d'exploitation CVC (Chauffage Ventilation Climatisation),

CONSIDERANT la proposition faite par la société SAGE ENERGIE,



DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C26141 « Suivi du marché d'exploitation CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) » est attribué à la **Société SAGE ENERGIE – 174, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 7 875.00 € HT soit 9 450.00 € TTC par année.**

La prestation **commencera à compter de la date de notification pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

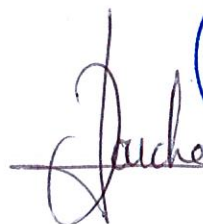
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 15/10/2026

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



DEVIS



Mission d'AMO

Suivi du marché d'exploitation des installations de CVC

Ville de Villeparisis

14/10/2026

H215/AV

Sage Services Energie - Conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage

Siège social : 174 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Bureaux : rue des Fermes Cadot - 27600 Saint-Aubin/Gaillon - St

S.A.S. au capital de 200 000 € - R.C.S. Nanterre 489 575 050

www.sage-energie.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-ST26_13317-AI
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception en préfecture : 30/10/2026

Table des matières

Table des matières.....	2
1 Objet du devis.....	2
2 Contenu de la mission.....	2
3 Rémunération	3
4 Révision de prix	3
5 Facturation.....	3
6 Durée	4
7 Mise à disposition d'un outil de suivi sur un portail WEB	4
8 Bon pour accord.....	4

1 Objet du devis

Le présent devis a pour objet le suivi du marché d'exploitation de la ville de Villeparisis.

2 Contenu de la mission

Volet énergétique

- Suivi énergétique des installations comprenant :
 - Analyse des données de consommation par point de comptage
 - Corrélation avec les DJU
 - Identification des dérives
 - Proposition d'actions d'optimisation
- Vérification et validation de l'intéressement

Volet technique

- Participation et pilotage des réunions semestrielles (2 réunions par an) comprenant la rédaction de l'ordre du jour et du compte-rendu
- Vérification annuelle des prestations réalisées :
 - Suivi de la maintenance préventive
 - Analyse de la maintenance curative
 - Visite d'une dizaine de site par an avec rédaction d'un rapport de synthèse de visite

Volet gros entretien et renouvellement

- Analyse des devis relatifs aux interventions ou travaux P3 proposés par l'exploitant
- Contrôle de la conformité des devis (marges, taux horaires, nécessité, cohérence technique et prix)
- Vérification de la conformité par rapport au contrat (travaux en P3 programmé, réparation dans le périmètre P3, respect des montants BPU)
- Validation des devis P3 et suivi du solde

Volet administratif

- Analyse, vérification de la conformité et validation des factures P1, P2, P3
- Analyse, vérification et validation de la facture d'intéressement
- Assistance pour la rédaction des avenants

Établissement d'un rapport annuel d'exploitation incluant :

- Un rappel des caractéristiques du contrat de base
- Un bilan administratif selon les avenants adoptés pendant la période
- Le bilan énergétique (P1) comprenant une synthèse des consommations, les DJU, les tendances par rapport aux années écoulés et autres indicateurs
- Un bilan des interventions de maintenance (P2)
- Un bilan des travaux et analyse financière P3 reprenant notamment les devis transmis, validés, en attente le solde P3 et les travaux effectués pendant la période
- La synthèse de la facturation de la période écoulée
- Le budget prévisionnel du marché pour la saison suivante calculé selon les termes du dernier avenant et/ou selon les termes d'un avenant à venir.

3 Rémunération

Objet	Montant HT	TVA	Montant TTC
Suivi annuel du marché	7 875,00	1 575,00	9 450,00
Volet énergétique	3 150,00	630,00	3 780,00
Volet exploitation maintenance	2 100,00	420,00	2 520,00
Volet gros entretien renouvellement	1 725,00	345,00	2 070,00
Volet administratif	900,00	180,00	1 080,00
TOTAL MISSION	7 875,00	1 575,00	9 450,00

4 Révision de prix

La révision de prix de la phase 6 sera effectuée au 01/07 de la saison concernée et par la suite pour l'ensemble de la saison concernée suivant la formule suivante :

$$P = P_0 \times \left(0,15 + 0,85 \frac{Ing}{Ing_0} \right)$$

P Prix révisé

P₀ Prix de base de la mission

Ing Valeur de l'indice d'ingénierie connu au 01/11 de la saison concerné (identifiant INSEE 001711010)

Ingo Valeur de l'indice d'ingénierie connu au 08/07/2026 : 138,2 mise en ligne le 14/06/2026.

5 Facturation

La facturation du suivi se fera trimestriellement :

- 25% au 31/01 ;

Ville de Villeparisis
14/10/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-ST26_13317-AI
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026
SAGE ENERGIE
Aff. H215/AV

- 25% au 30/04 ;
- 25% au 31/07 ;
- 25% au 31/10.

6 Durée

Le suivi annuel débutera à la date de notification pour un an reconductible 2 fois pour une durée maximale de 3 ans.

7 Mise à disposition d'un outil de suivi sur un portail WEB

SAGE Services Energie dispose d'une plateforme extranet. Un accès dédié permettra une mise à disposition permanente de tous les documents relatifs au contrat via cette plateforme d'échange.

8 Bon pour accord

Fait à Neuilly-sur-Seine,
Le 14/10/2026

(En un exemplaire original)

Ville de Villeparisis

Monsieur le Maire
Frédéric BOUCHE



Fait à Villeparisis

Le 15/10/2026

SAGE Services Energie
174 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

